



RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025



DOSSIER D'INSCRIPTION

DU JEUDI 13 JUIN
AU VENDREDI 13 JUILLET 2024

*Dépot des dossiers exclusivement
à l'accueil de la mairie*

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

PREAMBULE

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale est un service qui n'a pas un caractère obligatoire. Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

C'est un service proposé aux familles qui nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Il est opposable à tous les utilisateurs et bénéficiaires du service de restauration scolaire de la commune d'ALBIAS. Il concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles publiques de la commune :

- École élémentaire Georges POMPIDOU,
- École maternelle.

En dehors des articles 7 et 8, ce règlement concerne aussi les **bénéficiaires du service de restauration scolaire à l'école St Pie X :**

- Elèves,
- Parents d'élèves,
- Ensemble du corps éducatif

Les objectifs du service de restauration scolaire :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée dans le respect des dispositions du Ministère de la santé publique et du plan de lutte contre l'obésité,
- Découvrir de nouvelles saveurs,
- Apprendre les règles de vie en communauté.

MODALITES GENERALES

1ERE INSCRIPTION	DEJA INSCRIT
<ul style="list-style-type: none">o Dossier d'inscription complété et signéo Règlement de la cantine signéo Photocopie du livret de famille <u>intégral</u>o Photocopie de l'attestation CAF ou MSA avec le nom et le n° allocataire	<ul style="list-style-type: none">o Dossier d'inscription complété et signéo Règlement de la cantine signéo <u>Être à jour des paiements</u>

OUVERTURE

La cantine scolaire est ouverte dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi :

11h30 à 13h30

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions d'écoles afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires. Le service de restauration est également assuré pendant les vacances scolaires exclusivement dans le cadre du centre de loisirs.

Les modalités de fonctionnement du service de livraison des repas au profit de l'école St Pie X sont fixées par convention.

ARTICLE 1 : ADMISSION

Les bénéficiaires du service sont :

- Les élèves des écoles publiques
- Les élèves de l'école St Pie X
- Les enseignants, stagiaires ou autres personnels autorisés et/ou invités ont la possibilité de bénéficier du service de restauration en retirant un plateau repas et sous réserve de paiement de celui-ci. Une inscription sera demandée à cet effet.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est **obligatoire y compris les mercredis**. **Les inscriptions hors délai ne seront pas acceptées par les services municipaux**. Les enfants non-inscrits au service ne peuvent en aucun cas :

- Être sous la surveillance des agents municipaux,
- Engager la responsabilité de la commune.

Dans ce cadre, **les enfants non-inscrits au service de restauration scolaire à la date limite ne seront pas autorisés à entrer dans le bâtiment cantine municipale pour les écoles publiques**. Ils ne sont, par ailleurs, pas assurés par la commune, la pause méridienne étant de la compétence de la Communauté des Communes Quercy Vert Aveyron.

Pour l'école St Pie X, les repas livrés correspondent au nombre d'enfants inscrits. La direction de l'école est chargée d'organiser le repas des enfants. La distribution des repas livrés est sous la responsabilité de la direction de l'école. La commune ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de cette organisation. En cas de dysfonctionnements, l'interlocuteur des familles reste l'école St Pie X.

Dans le cas de pressions, d'incidents, d'injures, voire de menaces physiques à l'égard des agents municipaux, la commune se réserve le droit de radier d'office des listes de bénéficiaires des prestations de restauration scolaire sans délai de

prévenance, les initiateurs/responsables.

Un service d'inscription est ouvert en mairie du jeudi 13 juin 2024 au vendredi 13 Juillet 2024 :

Lundi : 9h - 12h

Mardi : 9h – 12h / 14h-18h

Mercredi : 9h – 12h

Jeudi : 9h – 12h / 14h – 16h30

Vendredi : 9h – 13h30

Un dossier d'inscription est remis aux familles :

- Les inscriptions se font sur une base annuelle
- Les inscriptions en cours d'année sont possibles. Les repas démarreront alors une semaine après l'inscription pour des raisons d'organisation.

L'inscription ne sera valable qu'après :

- *Dépôt du dossier d'inscription complet à l'accueil de la mairie*
- *Confirmation par la commune du caractère à jour des paiements des factures précédentes*

Aucun dossier incomplet ne sera pris par les agents municipaux

Conditions d'inscription :

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel.

En cas d'impayés, les demandes d'inscription seront gelées pour les familles concernées tant que la dette ne sera pas régularisée.

Les factures seront à régler tous les 10 du mois, suivant la prestation.

Exemple, les prestations de septembre seront à régler au plus tard le 10 octobre.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai :

- A l'accueil de la mairie
- Par téléphone au 05.63.31.00.12
- Par mail à accueil.albias@info82.com

Les enfants nouvellement inscrits dans les écoles de la commune auront la possibilité de s'inscrire après le 13 juillet 2024 sous réserve de présenter un justificatif d'inscription daté et signé par l'établissement qui accueille.

ARTICLE 3 : ANNULATION

Il est possible d'annuler un (ou plusieurs) repas(s) sous réserve de présentation d'une pièce justificative. Les modalités d'annulation sont les suivantes :

- En cas d'absence pour maladie, avec justificatif, les repas des 2 premiers jours sont dus pour des raisons d'organisation. Les repas suivants ne le seront pas.
- En cas de demande d'annulation définitive, aucune pièce justificative n'est demandée. Néanmoins, une deuxième inscription pour la même année scolaire serait impossible.
- En cas d'absence programmée, un justificatif 30 jours avant sera demandé. Dans ce cas, seule la commission d'élus pourra confirmer le non-paiement des repas. En attendant la décision de la commission, les repas seront facturés et devront être réglés. Dans le cas d'un avis favorable de la commission, le nombre de repas facturés sera déduit de la facture suivante.

Les pièces justificatives à fournir :

- Un certificat médical
- Un justificatif en cas d'absence pour événement familial (certificat, invitations, billet de transport, actes...)

Les annulations se font par mail à accueil.albias@info82.com

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé. Ce principe ne s'applique pas en cas de grève de l'enseignant.

Les régularisations se feront au minimum un mois après l'information.

ARTICLE 4 : REPAS

Les menus sont confectionnés sur la base du respect strict des valeurs nutritionnelles par enfant, fixées par le ministère de la santé et dans le cadre du plan de lutte contre l'obésité infantile. Les repas sont élaborés par les agents municipaux à la cuisine centrale.

o *Régimes particuliers*

→ Le programme d'accueil individualisé (PAI)

La rédaction d'un PAI est enclenchée dès que la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence) afin que la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.

La commune n'est pas en mesure de gérer ces repas spécifiques. Aucune inscription au service de restauration scolaire ne sera possible.

Les enfants qui ne mangent pas de viande et ceux qui ne mangent pas la viande porc pourront s'inscrire à la cantine. **Toutefois, aucun menu de substitution ne sera proposé.**

ARTICLE 5 : TARIF

Le tarif des repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le prix est normalement calculé en tenant compte du coût des denrées alimentaires, les frais de personnel, les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel et du coût des fluides. Le prix du repas est fixé à 3.50 €.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le paiement se fait après la prise de repas. Les modes de paiement sont les suivants :

- ✓ Par chèque :
 - Libellé au nom **du Trésor public**, déposé directement à la Trésorerie de Caussade
 - Envoyé par voie postale à la Trésorerie de Caussade
- ✓ Par prélèvement automatique
- ✓ Par PAYFIP
- ✓ Par virement bancaire

Aucun paiement ne sera pris en Mairie.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la Communauté de communes Quercy Vert-Aveyron dans le cadre de l'ALAE pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13h15).

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à 11h30 par les animateurs de l'ALAE **qui ne peuvent en aucun cas faire entrer les enfants non-inscrits dans le bâtiment cantine municipale.**

Les agents municipaux procéderont régulièrement aux vérifications à l'entrée de la cantine où seuls les enfants régulièrement inscrits et à jour de leur paiement pourront entrer.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent en sortant de classe :

- ✓ Se présenter dans la cour au personnel intercommunal en charge de la surveillance
- ✓ Passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas

En entrant dans la salle de repas :

- ✓ S'asseoir calmement à leur place
- ✓ Attendre calmement d'être servis

- ✓ Manger calmement
- ✓ Être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance

En quittant la salle de repas :

- ✓ Participer au débarrassage de la table
- ✓ Ranger leur chaise
- ✓ Sortir calmement sur demande du personnel

ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- 1- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant
- 2- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- 3- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- 4- Jouer à table
- 5- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- 6- Détériorer volontairement du matériel
- 7- Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- 8- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- 9- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux

Eu égard à leur gravité particulière, les deux derniers cas d'incivilité (8 et 9) pourront donner lieu à exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récurrence, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récurrence, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par la commission d'élus délégués à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'urgence, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt l'infraction constatée, sans information préalable des parents, qui seront immédiatement avisés, lorsqu'il s'agit des points 7 et 8 de l'article 8 du présent règlement. Une notification sera ensuite envoyée à leur domicile ou via leur adresse mail. Dans tous les cas, la Direction de l'école sera informée.

Pour l'année 2024-2025, le règlement sera mis à la disposition de toutes les familles à l'accueil de la mairie.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-jointe.

A RETOURNER A LA MAIRIE

M. et/ou Mme

Parents de l'enfant

En classe de (Nom de l'enseignant)

Ecole :.....

- Atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement de cantine municipale
- Accepte(nt) le règlement de cantine municipale

Date :

Signature des parents et de l'enfant